



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Quarantième session**

Bonn, 4-15 juin 2014

Point 14 de l'ordre du jour provisoire

**Article 6 de la Convention**

**Rapport sur les bonnes pratiques relatives à la participation  
des parties prenantes à la mise en œuvre de l'article 6  
de la Convention**

**Note du secrétariat\***

*Résumé*

Le présent rapport donne des informations sur les efforts que les Parties, la société civile, les universitaires, les organisations intergouvernementales et le secteur privé ont déployés pour renforcer leur participation à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention. Il expose les bonnes pratiques, les enjeux et les perspectives concernant la participation des parties prenantes, en se fondant sur les renseignements tirés des communications nationales, des rapports des ateliers régionaux sur la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention, du mécanisme d'échange d'informations en réseau sur les changements climatiques (CC:iNet), d'une étude menée par le secrétariat en 2014 et d'autres sources pertinentes. Les Parties souhaiteront peut-être examiner les informations contenues dans le présent rapport afin de définir les approches et les moyens de faire progresser la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention. Ce rapport servira aussi de document de référence pour le deuxième dialogue sur l'article 6 de la Convention.

---

\* Le présent document a été soumis tardivement afin de tenir compte des réponses envoyées par les Parties à l'enquête menée par le secrétariat.



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction .....	1-4	3
A. Mandat .....	1-2	3
B. Portée du rapport.....	3	3
C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre .....	4	4
II. Bonnes pratiques relatives à la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention.....	5-70	4
A. Bonnes pratiques au niveau international .....	5-28	4
B. Bonnes pratiques aux niveaux national et local .....	29-70	9
III. Enjeux et perspectives .....	71-72	15

## I. Introduction

### A. Mandat

1. Au paragraphe 35 a) de l'annexe de sa décision 16/CP.18, la Conférence des Parties (COP) a notamment demandé au secrétariat d'établir un rapport sur les bonnes pratiques relatives à la participation des parties prenantes à la mise en œuvre d'activités au titre de l'article 6 de la Convention<sup>1</sup>.
2. À sa trente-neuvième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a précisé que ce rapport devait lui être soumis à sa quarantième session pour examen<sup>2</sup> et servirait ensuite de document de référence pour le deuxième dialogue sur l'article 6 de la Convention devant se tenir à l'occasion de sa quarantième session<sup>3</sup>.

### B. Portée du rapport

3. Le présent rapport résume les renseignements tirés des sources ci-après sur les bonnes pratiques relatives à la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention:
  - a) Rapport sur l'état d'avancement et l'efficacité de l'exécution du programme de travail de New Dehli modifié relatif à l'article 6 de la Convention<sup>4</sup>;
  - b) Informations communiquées à l'occasion des ateliers régionaux sur la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention<sup>5</sup>;
  - c) Communications nationales soumises après 2011<sup>6</sup>;
  - d) Informations disponibles par l'intermédiaire du mécanisme d'échange d'informations en réseau sur les changements climatiques (CC:iNet)<sup>7</sup>;
  - e) Rapport de synthèse sur les moyens de favoriser la participation des organisations ayant le statut d'observateur<sup>8</sup>;
  - f) Rapport sur l'atelier de session consacré aux moyens de favoriser la participation des organisations ayant le statut d'observateur<sup>9</sup>;
  - g) Documents produits par les membres de l'Alliance des Nations Unies pour l'éducation, la formation et la sensibilisation du public aux changements climatiques<sup>10</sup>;

<sup>1</sup> La Conférence des Parties a demandé que ce rapport soit établi en tenant compte des informations présentées dans les documents FCCC/SBI/2010/16, intitulé «Rapport de synthèse sur les moyens de favoriser la participation des organisations ayant le statut d'observateur», et FCCC/SBI/2011/INF.7, intitulé «Report on the in-session workshop to further develop ways to enhance the engagement of observer organizations».

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2013/20, par. 200 b).

<sup>3</sup> FCCC/SBI/2013/20, par. 196.

<sup>4</sup> FCCC/SBI/2012/3.

<sup>5</sup> [http://unfccc.int/cooperation\\_and\\_support/education\\_and\\_outreach/items/3143.php](http://unfccc.int/cooperation_and_support/education_and_outreach/items/3143.php).

<sup>6</sup> Quarante et une communications nationales de Parties visées à l'annexe I de la Convention et 42 communications nationales de Parties non visées à l'annexe I de la Convention.

<sup>7</sup> [http://unfccc.int/cc\\_inet/cc\\_inet/items/3514.php](http://unfccc.int/cc_inet/cc_inet/items/3514.php).

<sup>8</sup> FCCC/SBI/2010/16.

<sup>9</sup> FCCC/SBI/2011/INF.7.

<sup>10</sup> [http://unfccc.int/cooperation\\_and\\_support/education\\_and\\_outreach/items/7403.php](http://unfccc.int/cooperation_and_support/education_and_outreach/items/7403.php).

- h) Réponses des coordonnateurs nationaux pour l'article 6 de la Convention à une enquête en ligne menée par le secrétariat en 2014;
- i) Documents officiels pertinents des Nations Unies.

### C. Mesures que pourrait prendre l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

4. Le SBI souhaitera peut-être examiner les renseignements contenus dans le présent rapport afin de définir de nouvelles mesures visant à améliorer la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention. Il souhaitera aussi peut-être faire de ce présent rapport un document de référence pour le deuxième dialogue sur l'article 6 de la Convention.

## II. Bonnes pratiques relatives à la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention

### A. Bonnes pratiques au niveau international

#### 1. Mécanismes de promotion de la participation des parties prenantes à divers accords et processus internationaux

5. Dans l'Action 21<sup>11</sup>, document approuvé à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et l'environnement en 1992, il a été souligné à quel point il importait d'accroître la participation de la société civile afin de faire progresser le développement durable. La section 3 d'Action 21 reconnaît neuf grands groupes: les femmes, les enfants et les jeunes; les populations autochtones; les organisations non gouvernementales (ONG); les collectivités locales; les travailleurs et leurs syndicats; le commerce et l'industrie; la communauté scientifique et technique; et les agriculteurs.

6. Le Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>12</sup> dispose que la meilleure façon de traiter les questions d'environnement est d'assurer la participation de tous les citoyens concernés. Par conséquent, l'accès à l'information, la participation au processus de prise de décisions et l'accès aux actions judiciaires et administratives sur les questions environnementales devraient être garantis.

7. La Convention de 1998 sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus)<sup>13</sup> est le premier instrument juridiquement contraignant à appliquer le Principe 10 de la Déclaration de Rio. Elle donne des droits au public et impose des obligations aux autorités gouvernementales en ce qui concerne notamment la participation du public à la prise de décisions environnementales. En janvier 2014, le nombre de pays à l'avoir ratifiée était de 46<sup>14</sup>.

8. En 2005, les Parties à la Convention d'Aarhus ont adopté les Lignes directrices d'Almaty sur les moyens de promouvoir l'application des principes de la Convention d'Aarhus dans les instances internationales<sup>15</sup>. Ces lignes directrices encouragent la mise en place d'un processus équilibré et équitable de participation du public aux instances internationales ainsi que la conception de mécanismes visant à promouvoir la transparence,

<sup>11</sup> <http://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/Agenda21.pdf>.

<sup>12</sup> <http://www.un.org/documents/ga/conf151/aconf15126-1>.

<sup>13</sup> <http://www.unece.org/env/pp/treatytext.html>.

<sup>14</sup> <http://www.unece.org/env/pp/ratification.html>.

<sup>15</sup> <http://www.unece.org/env/pp/ppif.html>.

à réduire l'inégalité, à prévenir toute influence économique ou politique indue et à faciliter la participation des groupes qui sont le plus directement concernés et qui pourraient ne pas avoir les moyens de participer sans un encouragement et un soutien.

9. L'Équipe spéciale de la participation du public au processus décisionnel<sup>16</sup> a été créée en 2010 au titre de la Convention d'Aarhus, afin de favoriser l'échange de compétences et de bonnes pratiques et de formuler des recommandations sur le renforcement de la participation de la société civile et l'accroissement des capacités des autorités publiques et des autres parties prenantes.

10. Des projets pilotes ont été menés dans neuf pays<sup>17</sup> afin d'établir des profils et des plans d'action nationaux pour l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio<sup>18</sup>. L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a apporté un appui méthodologique et des ressources financières à la mise en œuvre de ces projets pilotes dans le cadre d'une approche impulsée par les pays à laquelle participaient les pouvoirs publics et la société civile.

11. Une déclaration sur l'application du Principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement<sup>19</sup> a été signée par 10 pays<sup>20</sup> en marge de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) dans le but de lancer un processus formel d'élaboration d'un instrument ou d'une convention de portée régionale ouvert à tous les pays qui serait destiné à favoriser l'accès à l'information, la participation du public et l'accès à la justice en matière d'environnement.

12. La Convention sur la diversité biologique (CDB)<sup>21</sup> encourage les Parties à renforcer la participation effective des communautés autochtones et locales ainsi que des femmes au niveau local<sup>22</sup>. La Conférence des Parties à la CDB a instauré un mécanisme de financement volontaire afin de faciliter la participation des communautés autochtones et locales aux réunions relevant de la CDB. Un comité de sélection, comportant des représentants des communautés autochtones et locales, a été créé pour choisir les bénéficiaires du fonds<sup>23</sup>.

13. Les Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification<sup>24</sup> sont convenues que les décisions concernant la conception et l'exécution des programmes de lutte contre la désertification et/ou d'atténuation des effets de la sécheresse devraient être prises avec la participation des populations, des collectivités locales et du secteur privé<sup>25</sup>.

14. De nombreux pays ont organisé des consultations nationales dans la période précédant Rio+20, avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ce qui a permis de réunir diverses parties prenantes. Des questions fondamentales ayant trait au développement durable ont été examinées et il a été démontré que le

<sup>16</sup> Décision EMP.II/1 des Parties à la Convention d'Aarhus; disponible à l'adresse <http://www.unece.org/env/pp/ppdm.html>.

<sup>17</sup> Botswana, Costa Rica, El Salvador, Honduras, Mali, Nicaragua, Panama, République démocratique du Congo et République dominicaine.

<sup>18</sup> <http://www.unitar.org/egp/rio-principle-10-projects>.

<sup>19</sup> <http://www.eclac.org/rio20/noticias/paginas/8/48588/Declaracion-eng-N1244043.pdf>.

<sup>20</sup> Chili, Costa Rica, Équateur, Jamaïque, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine et Uruguay.

<sup>21</sup> <http://www.cbd.int/convention/parties/list/defaults.html>.

<sup>22</sup> Décision de la CDB VII/16, section G, par. 10; disponible à l'adresse <https://www.cbd.int/decision/cop/?id=7753>.

<sup>23</sup> <http://www.cbd.int/traditional/funds.html>.

<sup>24</sup> <http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/conventionText/conv-eng.pdf>.

<sup>25</sup> <http://www.unccd.int/Lists/SiteDocumentLibrary/Partnerships/Business%20Engagement%20Strategy%20and%20Guidelines.pdf>.

renforcement de la participation des parties prenantes au niveau national jouait un rôle important dans la définition des objectifs et politiques stratégiques au niveau national.

15. Des consultations publiques ont été menées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au développement durable 2005-2014<sup>26</sup>. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), en tant que chef de file de la Décennie, a organisé des consultations nationales, régionales et internationales visant à définir un programme d'action mondial en matière d'éducation au développement durable après 2014. Au cours de ces consultations, la sensibilisation aux changements climatiques a été définie comme une priorité.

16. Les objectifs du Millénaire pour le développement ont servi de repère dans les efforts mondiaux de développement déployés depuis leur lancement en 2000. Afin de garantir la tenue d'un vaste processus de consultations à l'appui de l'élaboration du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015<sup>27</sup>, le Groupe de développement des Nations Unies a lancé une série de 11 consultations thématiques ainsi que des consultations nationales dans plus de 60 pays, organisées conjointement par divers organismes des Nations Unies, avec le soutien des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes. En outre, le Forum des Nations Unies pour la coopération en matière de développement<sup>28</sup> a été créé pour servir de cadre multipartite destiné à stimuler le débat sur les politiques nationales qui ont réussi à faire progresser les objectifs de développement.

## 2. Participation des parties prenantes au processus intergouvernemental de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dans l'optique de la mise en œuvre de l'Article 6 de la Convention<sup>29</sup>

17. Les Parties ont reconnu l'intérêt fondamental que revêtait une participation effective des organisations ayant le statut d'observateur, aussi bien au processus découlant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qu'à l'action menée face à ces changements. Elles ont renforcé la participation des parties prenantes au processus découlant de la Convention depuis des dizaines d'années et ont mis en place diverses bonnes pratiques au niveau intergouvernemental. Dans le cadre de ces pratiques, les présidents des séances d'ouverture et de clôture des consultations informelles donnent la parole aux organisations ayant le statut d'observateur sur les points de l'ordre du jour pour lesquels aucun groupe de contact n'a été créé; les projets de texte de négociation leur sont communiqués; et ces organisations sont autorisées à intervenir pendant les séances plénières et au sein de certains groupes de contact lorsque cela est possible. Il est désormais d'usage que des dialogues ouverts ou des réunions d'information soient organisés avec les présidents de réunion, comme les réunions spéciales avec les observateurs que tiennent les coprésidents du Groupe de travail spécial de la Plate-forme de Durban pour une action renforcée et que les parties prenantes soient consultées par le Président de la Conférence des Parties et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) au cours de la réunion de haut niveau conjointe tenue à l'occasion des sessions de la Conférence des Parties de la CMP.

<sup>26</sup> <http://www.unesco.org/new/en/education/themes/leading-the-international-agenda/education-for-sustainable-development/about-us/>.

<sup>27</sup> <http://www.un.org/en/development/desa/development-beyond-2015.html>.

<sup>28</sup> <http://www.un.org/en/ecosoc/pcf/index.shtml>.

<sup>29</sup> Compte tenu des renseignements présentés dans les documents FCCC/SBI/2010/16, intitulé «Rapport de synthèse sur les moyens de favoriser la participation des organisations ayant le statut d'observateur» et FCCC/SBI/2011/INF.7, intitulé «Report on the in-session workshop to further develop ways to enhance the engagement of observer organizations».

18. Les bonnes pratiques relatives à la participation des parties prenantes ne sont toutefois pas limitées aux sessions ou aux manifestations organisées sur le lieu des réunions. Un nombre croissant d'ateliers et de réunions intersessions d'organes d'experts sont ouverts aux organisations ayant le statut d'observateur, lesquelles ont davantage de possibilités de présenter des exposés aux ateliers. Les partenariats d'organisations provenant de tous les niveaux et secteurs dans le cadre du Programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements<sup>30</sup> et leurs contributions à son application sont considérés comme des exemples de participation effective. Les gouvernements qui accueillent les sessions de la Conférence des Parties et de la CMP associent davantage les parties prenantes à la préparation des sessions et donnent la possibilité de sensibiliser le public et de promouvoir l'éducation aux changements climatiques en dehors du principal lieu de réunion. Afin de permettre une participation accrue des parties prenantes au processus découlant de la Convention, les documents reçus des organisations internationales ayant le statut d'observateur et d'autres organisations sont reçus et affichés sur le site Web de la Convention, quel que soit le mandat, et l'accès des Parties à ces documents sur le site Web a été considérablement amélioré. Les contributions reçues des organisations ayant le statut d'observateur servent à établir les documents d'information et les publications du secrétariat.

### **3. Participation des parties prenantes aux délibérations sur l'article 6 de la Convention dans le cadre du processus intergouvernemental de la Convention**

19. Les organisations ayant le statut d'observateur participent activement à l'examen des questions ayant trait à l'article 6 de la Convention dans le cadre du SBI et de la Conférence des parties, notamment en assistant et en intervenant à toutes les réunions des groupes de contact et consultations informelles, en soumettant des documents publiés sur le site Web de la Convention et en contribuant aux textes de négociation au travers des interventions des Parties.

20. En outre, des représentants d'organisations ayant le statut d'observateur ont participé aux cinq ateliers régionaux organisés par le secrétariat à l'appui de l'examen de la mise en œuvre du programme de travail de New Dehli sur l'article 6 de la Convention et aux six ateliers régionaux organisés à l'appui de l'examen de la mise en œuvre du programme de travail modifié de New Dehli, et y ont fait part de leur expérience<sup>31</sup>.

21. En 2012, les organisations ayant le statut d'observateur, surtout les ONG représentant la jeunesse (YOUNGO), ont collaboré étroitement avec les gouvernements et les organisations intergouvernementales à l'élaboration du programme de travail de Doha sur l'article 6 de la Convention<sup>32</sup>, qui a été adopté à la dix-huitième session de la Conférence des parties.

22. Plus de 100 représentants de Parties, d'organismes intergouvernementaux et d'ONG ont partagé leur expérience en matière d'éducation et de formation aux changements climatiques et de coopération internationale dans ce domaine au cours du premier dialogue sur l'article 6 de la Convention tenu les 10 et 11 juin 2013, pendant la trente-huitième session du SBI<sup>33</sup>. Des experts, des professionnels et le public ont suivi ce dialogue dans plusieurs lieux grâce à sa diffusion sur Internet.

23. Le CC:iNet, hébergé par le secrétariat, est une plate-forme Internet conçue pour promouvoir la mise en commun d'informations, de publications, de matériels et de travaux à l'initiative des gouvernements, des organisations et des professionnels sur l'article 6 de la

<sup>30</sup> Décision 2/CP.11.

<sup>31</sup> [http://unfccc.int/cooperation\\_and\\_support/education\\_and\\_outreach/items/3143.php](http://unfccc.int/cooperation_and_support/education_and_outreach/items/3143.php).

<sup>32</sup> Décision 15/CP.18, annexe.

<sup>33</sup> [http://unfccc.int/cooperation\\_and\\_support/education\\_and\\_outreach/items/7670.php](http://unfccc.int/cooperation_and_support/education_and_outreach/items/7670.php).

Convention. De nombreuses ONG ont apporté à cette plate-forme des supports destinés à sensibiliser et à éduquer.

#### 4. Participation des enfants et des jeunes aux activités relatives à l'article 6

24. À la demande de la Conférence des Parties<sup>34</sup>, le secrétariat a poursuivi les travaux consacrés à l'Initiative des Nations Unies pour un cadre commun concernant les enfants, les jeunes et les changements climatiques de façon à renforcer la mobilisation des enfants et des jeunes et leur participation aux activités réalisées au titre de l'article 6 de la Convention et à les associer aux réunions intergouvernementales, y compris aux sessions de la Conférence des Parties. L'Initiative pour un cadre commun est un partenariat réunissant 15 organismes des Nations Unies et entités intergouvernementales, des ONG s'occupant de la jeunesse et YOUNGO.

25. En juin 2013 est parue *Les jeunes en action contre les changements climatiques: inspirations du monde entier*<sup>35</sup>, dernière publication phare de l'Initiative qui était conçue comme un guide et un modèle pour l'élaboration et l'exécution de projets visant à sensibiliser aux causes et conséquences des changements climatiques, à promouvoir des modes de vie durables et à servir la cause d'un développement à faibles émissions et résilient aux changements climatiques. Cette publication est disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU.

26. L'Initiative pour un cadre commun a été activement associée aux travaux du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes depuis son lancement en 2010<sup>36</sup>, a contribué à l'élaboration et à l'application du Plan d'action du système des Nations Unies pour la jeunesse<sup>37</sup> et a collaboré étroitement avec le Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour la jeunesse<sup>38</sup>.

27. Le secrétariat favorise la participation effective et sans exclusive de la jeunesse au processus intergouvernemental relatif aux changements climatiques en organisant: des dialogues entre les jeunes et des négociateurs de premier plan; des réunions d'information avec les présidents des organes constitués; des réunions parallèles et autres activités à l'occasion de la journée annuelle des jeunes et des générations futures; une collecte de fonds destinée à financer la participation de représentants de réseaux de jeunes dans les pays en développement; la participation virtuelle aux conférences de la Convention; et l'illustration physique et virtuelle d'actions menées par des jeunes dans le domaine climatique.

28. Le secrétariat héberge sur le CC:iNet le portail des jeunes<sup>39</sup> consacré aux activités d'information exécutées par les jeunes, et promeut l'action menée par les jeunes dans les médias sociaux de la Convention.

<sup>34</sup> Décision 15/CP.18, annexe, par. 35 f).

<sup>35</sup> [http://unfccc.int/resource/docs/publications/publication\\_youth\\_2013.pdf](http://unfccc.int/resource/docs/publications/publication_youth_2013.pdf).

<sup>36</sup> <http://undesadspd.org/Youth/UNInterAgencyNetworkonYouthDevelopment.aspx>.

<sup>37</sup> <http://www.undg.org/docs/13099/UN%20System-wide%20Action%20Plan%20on%20Youth%20283%29.pdf>.

<sup>38</sup> <http://www.un.org/youthenvoy/>.

<sup>39</sup> [http://unfccc.int/cc\\_inet/cc\\_inet/youth\\_portal/items/6578.php](http://unfccc.int/cc_inet/cc_inet/youth_portal/items/6578.php).

## **B. Bonnes pratiques aux niveaux national et local**

### **1. Cadres juridiques destinés à favoriser la participation du public à l'élaboration de politiques et à l'exécution d'activités relatives aux changements climatiques**

29. Les Parties reconnaissent qu'une participation effective du public passe par l'existence de lois et réglementations contenant des dispositions relatives à l'accès à l'information, aux processus décisionnels et à la justice.

30. De nombreux pays ont inscrit dans leur Constitution le droit à un environnement sain et le droit de participer à la prise de décisions sur les questions environnementales. Certains pays, notamment la République dominicaine et l'Équateur, ont intégré les questions relatives aux changements climatiques dans leur Constitution. En outre, des mécanismes constitutionnels tels que les consultations publiques et les initiatives législatives émanant des communautés locales ont été mis en place dans un certain nombre de pays afin de renforcer la participation du public dans le domaine du développement durable.

31. La loi générale sur les changements climatiques que le Mexique a adoptée en 2012 constitue un exemple d'effort législatif visant à promouvoir une perspective de genre et à accroître la participation des femmes, des personnes handicapées, des peuples autochtones et des communautés locales. L'article 2.V dispose que l'un des objectifs de la loi est de promouvoir l'éducation aux changements climatiques. La loi contient aussi un chapitre sur la participation sociale et souligne dans ses divers articles la nécessité de promouvoir la participation du public.

32. Certains pays ont adopté des lois sectorielles sur l'environnement, l'énergie, la santé et l'agriculture qui mentionnent les changements climatiques et favorisent la sensibilisation, la formation et la participation des communautés locales au processus décisionnel. De nombreux pays ont intégré l'éducation à l'environnement et/ou l'éducation au développement rural dans leur législation nationale relative à l'éducation et ont pris des mesures pour promouvoir la participation d'ONG, d'organisations de jeunes et de communautés locales aux activités éducatives non scolaires.

33. Le PNUD et l'Union européenne soutiennent l'action parlementaire sur l'énergie renouvelable, projet qui vise à renforcer les capacités des parlementaires et leurs activités de plaidoyer en matière de promotion de l'énergie renouvelable et de lutte contre les changements climatiques.

### **2. Structures, procédures et mécanismes institutionnels permettant une participation intersectorielle et multipartite à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention**

34. De nombreux pays disposent de structures institutionnelles qui permettent de renforcer les activités intersectorielles et multipartites menées pour lutter contre les changements climatiques. Parmi ces structures institutionnelles figurent des conseils, des comités interministériels et des commissions. La Colombie, le Mexique et l'Uruguay ont créé un système national qui favorise la coordination entre les différents niveaux de gouvernance, les secteurs économiques et les parties prenantes.

35. Des conseils des changements climatiques ont été récemment créés en Indonésie, aux Maldives, au Népal, en Espagne et au Viet Nam, entre autres pays. Un exemple d'organisme public qui s'efforce d'associer les parties prenantes au processus décisionnel est le Conseil national de la transition écologique en France. Celui-ci est présidé par le Ministre de l'écologie et compte 50 membres représentant les collectivités locales, les syndicats interprofessionnels, les associations de défense de l'environnement et les parlementaires.

36. Les Parties reconnaissent qu'il importe de renforcer les moyens de communication entre les scientifiques et les décideurs. La Finlande a créé un groupe d'experts interdisciplinaire sur le climat qui promeut le débat sur les changements climatiques et sensibilise aux faits scientifiques afin de permettre la prise de décisions en connaissance de cause.

37. Des réserves multipartites servent aussi à accroître les synergies, à éviter tout double emploi et à améliorer la mise en œuvre de l'article 6. L'Espagne a créé un réseau participatif qui comprend des parties prenantes représentant le Gouvernement national, l'administration locale, les entreprises, les ONG, les gouvernements régionaux et les milieux universitaires. Divers supports d'information et cours de formation consacrés aux changements climatiques ont été élaborés grâce à ce réseau.

38. Le programme de travail de Doha invite les Parties à désigner un coordonnateur national pour les activités relatives à l'article 6 de la Convention, à lui fournir un appui, notamment technique et financier, et de lui garantir l'accès à l'information et aux matériels nécessaires<sup>40</sup>. En mars 2014, 81 Parties avaient nommé un coordonnateur national<sup>41</sup>.

39. Après avoir adopté sa politique nationale relative aux changements climatiques, Trinité-et-Tobago a lancé le processus de nomination de coordonnateurs pour les accords environnementaux multilatéraux, en accordant une attention particulière aux changements climatiques dans tous les organismes publics, les organes officiels, les universités, le secteur privé, l'industrie, les ONG et les organisations communautaires. Plus de 120 coordonnateurs ont été nommés et un réseau les réunissant a été mis en place afin de regrouper les activités de lutte contre les changements climatiques, notamment en collectant des données et des informations qui servent à établir les communications nationales.

### **3. Participation du public à l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux sur l'article 6 de la Convention**

40. Le programme de travail de Doha invite les Parties à établir une stratégie nationale relative à l'article 6 de la Convention en fonction de leur situation nationale<sup>42</sup>. Certains pays ont indiqué avoir élaboré une stratégie nationale dans le cadre d'un processus participatif multipartite auquel étaient associés des ONG, le secteur privé ainsi que les autorités et communautés locales.

41. UN CC:Learn<sup>43</sup>, partenariat regroupant 33 organisations multilatérales, soutient des projets pilotes menés dans cinq pays<sup>44</sup> qui portent sur la conception et l'élaboration de stratégies nationales d'apprentissage relatives aux changements climatiques qui sont axées sur les résultats. La méthode utilisée repose sur une planification participative et une évaluation complète des besoins d'apprentissage des différentes parties prenantes en matière de changements climatiques.

42. La République dominicaine a été le premier des pays pilotes du UN CC:Learn à lancer en 2012 sa stratégie nationale de mise en valeur des ressources humaines et des compétences dans le but de contribuer à un développement écologique, à faibles émissions et résilient au climat. Un mécanisme national chargé de la mise en œuvre a été créé afin de veiller à ce qu'un large éventail d'acteurs continuent de participer à l'exécution des activités relevant de la stratégie nationale.

<sup>40</sup> Décision 15/CP.18, annexe, par. 22 a).

<sup>41</sup> [http://unfccc.int/cc\\_inet/cc\\_inet/focal\\_points/items/6833.php](http://unfccc.int/cc_inet/cc_inet/focal_points/items/6833.php).

<sup>42</sup> Décision 15/CP.18, annexe, par. 22 d).

<sup>43</sup> <http://www.uncclearn.org>.

<sup>44</sup> Bénin, Indonésie, Malawi, Ouganda et République dominicaine.

43. La stratégie nationale d'apprentissage relative aux changements climatiques de l'Indonésie a été élaborée à l'issue de consultations et d'ateliers multipartites organisés entre 2012 et 2013 avec la participation de représentants de divers ministères, du secteur privé, d'organismes des Nations Unies, d'universités, de partenaires de développement et d'ONG. Promulguée par décret présidentiel en 2013, cette stratégie régit le processus de renforcement des capacités des particuliers, des institutions et des systèmes de mettre en œuvre des politiques et des programmes dans les domaines prioritaires du plan d'action national sur l'adaptation aux changements climatiques et du plan d'action national sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

44. Certains pays ont intégré des mesures visant à appliquer l'article 6 de la Convention dans leur stratégie nationale relative aux changements climatiques. En 2009, le Costa Rica a adopté sa stratégie nationale relative aux changements climatiques, dont l'objectif est de mobiliser les énergies afin de devenir le premier pays sans émissions nettes de carbone d'ici à 2021 et qui contient une section sur l'article 6 de la Convention où sont énoncées des mesures précises pour chacun de ses éléments. L'éducation, la culture ainsi que la sensibilisation et la participation du public sont des questions transversales dans l'ensemble de la stratégie.

#### **4. Mécanismes destinés à intégrer les contributions des parties prenantes dans la planification, l'exécution et l'évaluation des projets relatifs à l'article 6 de la Convention**

45. Les Parties ont fait part de diverses approches pour intégrer les contributions des parties prenantes dans la planification, l'exécution et l'évaluation des projets relatifs à l'article 6 de la Convention, sous la forme notamment de dialogues entre les gouvernements et les parties prenantes, de forums, de réunions, de groupes spécialisés et de tables rondes.

46. En Australie, des réunions sont périodiquement organisées avec les représentants des communautés locales à travers le pays afin d'examiner les initiatives et les politiques publiques. Ces réunions donnent régulièrement l'occasion aux représentants des communautés locales d'exprimer leurs vues sur les politiques publiques.

47. Le Swaziland a organisé des dialogues sur les changements climatiques en deux étapes: des dialogues régionaux dans les quatre régions géographiques du pays et un dialogue national de deux jours au cours duquel les différentes parties prenantes ont échangé leurs vues sur les mesures qui peuvent être prises pour lutter contre les changements climatiques. Cette initiative visait à favoriser un changement des comportements en encourageant l'action menée par des particuliers pour réduire l'empreinte carbone.

#### **5. Programmes de formation visant à renforcer les capacités des parties prenantes de participer aux processus décisionnels**

48. Le programme de travail de Doha appelle les Parties à intégrer les questions relatives aux changements climatiques dans les programmes scolaires et à concevoir d'autres activités d'apprentissage et de mise en valeur des compétences dans le domaine des changements climatiques<sup>45</sup>.

49. Les Parties, les organismes intergouvernementaux, les ONG, les universités, le secteur privé, les autorités locales et les organisations communautaires ont organisé diverses activités de formation telles que des ateliers, séminaires, conférences et colloques sur les changements climatiques. De plus, des matériels de formation tels que des pochettes,

<sup>45</sup> Décision 15/CP.18, annexe, par. 22 g).

des publications, des supports multimédias, des affiches et des vidéos ont été produits et diffusés.

50. L'Arménie s'efforce d'inscrire les changements climatiques dans le programme national d'enseignement. Elle a aussi conçu des modules éducatifs sur les changements climatiques à l'intention des universités; produit un manuel qui est un «ABCD des changements climatiques» pour les écoles secondaires; organisé des séminaires destinés aux agriculteurs sur les risques que font peser les changements climatiques sur l'agriculture; tenu des conférences sur les sources d'énergie renouvelables et dispensé des cours de formation à l'intention des journalistes; et dispensé un cours d'été destiné aux élèves de l'enseignement primaire.

51. L'UNESCO aide les pays à intégrer son programme d'éducation aux changements climatiques au service du développement durable dans les politiques et stratégies d'enseignement et gère un ensemble de programmes de pays qui portent notamment sur la formation d'éducateurs, de planificateurs et de décideurs<sup>46</sup>.

52. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) prend comme point de départ de l'adaptation aux changements climatiques le modèle d'école amie des enfants pour un enseignement de qualité, en formant les enfants dès le plus jeune âge, à des méthodes de prise de décisions démocratiquement conçues. En Asie de l'Est et dans la région du Pacifique, l'UNICEF contribue à cartographier, à l'initiative des enfants, les risques et la vulnérabilité, afin d'enseigner aux enfants l'adaptation aux changements climatiques et la réduction des risques de catastrophe, et de favoriser leur participation à la planification locale. La cartographie des risques a été associée au processus de planification des autorités locales dans un certain nombre de pays de la région comme le Népal et Sri Lanka.

53. Divers cours en ligne ont été élaborés par des gouvernements, des organismes intergouvernementaux et des ONG, notamment un cours en ligne ouvert à tous sur les changements climatiques proposé par l'Institut de la Banque mondiale<sup>47</sup>, le cours d'introduction aux changements climatiques dispensé par l'UNITAR<sup>48</sup> et le cours d'éducation aux changements climatiques à l'intention des enseignants conçu par l'UNESCO<sup>49</sup>.

54. Les États-Unis d'Amérique ont établi un guide des connaissances sur les changements climatiques<sup>50</sup> qui vise à sensibiliser aux changements climatiques en diffusant un cadre d'enseignement reposant sur des principes et des notions. Ce guide aide les enseignants qui enseignent la climatologie à inculquer les connaissances au programme. Son élaboration a commencé lors d'un atelier réunissant maints organismes scientifiques, des ONG et de nombreux particuliers qui ont contribué à sa rédaction et à son examen.

55. Des journalistes ont été formés afin de bien comprendre les questions relatives aux changements climatiques et de bien en informer le public dans le cadre du Programme d'adaptation pour l'Afrique du PNUD. Ce programme a commencé par la formation de journalistes chevronnés de 20 pays africains qui ont ensuite transmis les connaissances acquises à l'occasion d'ateliers nationaux sur les changements climatiques destinés aux

<sup>46</sup> En 2012-2013, des programmes pilotes ont été mis en œuvre en Afrique du Sud, au Guyana, à Maurice, en République dominicaine et à Tuvalu. En 2014, des programmes de pays seront lancés au Bangladesh, au Brésil, à Cuba, en Mongolie, en Namibie, au Népal et aux Philippines.

<sup>47</sup> <http://wbi.worldbank.org/wbi/es/stories/take-mooc-climate-change-starting-january-27-2014>.

<sup>48</sup> <http://unccelearn.org>.

<sup>49</sup> [http://portal.unesco.org/geography/en/ev.php-URL\\_ID=16440&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=201.html](http://portal.unesco.org/geography/en/ev.php-URL_ID=16440&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html).

<sup>50</sup> *Climate Literacy: The Essential Principles of Climate Science*; disponible à l'adresse [http://downloads.globalchange.gov/Literacy/climate\\_literacy\\_highres\\_english.pdf](http://downloads.globalchange.gov/Literacy/climate_literacy_highres_english.pdf).

journalistes et à divers acteurs et mandants des médias, notamment des rédacteurs en chef, des écoles de journalisme et des organismes publics.

56. Au Viet Nam, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes a renforcé les capacités des femmes en matière de réduction des risques de catastrophe et de planification préalable, dans le cadre d'un projet qui prévoit la formation, au niveau communautaire, d'un groupe de dirigeantes à des supports d'éducation et de communication tels que des programmes radiophoniques, des feuillets et des affiches. Ce projet accroît la participation des femmes à la prise de décisions sur les questions relatives aux changements climatiques au niveau local, en particulier au travers des comités de lutte contre les inondations et les tempêtes et des dialogues noués avec les décideurs sur l'égalité des sexes, les changements climatiques et les catastrophes naturelles.

57. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation internationale du Travail sont les chefs de file du programme d'école pratique d'agriculture et d'apprentissage de la vie pour les jeunes, qui vise à donner aux jeunes vulnérables les moyens d'assurer leur subsistance et les qualifications nécessaires à leur sécurité alimentaire à long terme en intégrant une perspective de genre. Un module consacré aux changements climatiques a été lancé: il vise les facilitateurs de l'école et leur donne les informations et les exercices indispensables pour inculquer aux jeunes (âgés de 15 à 24 ans) ruraux des stratégies agricoles adaptées aux changements climatiques. Ce module a fait l'objet d'un projet pilote au Malawi et en République-Unie de Tanzanie.

## **6. Accès aux mécanismes d'information et de communication visant à favoriser une participation effective et significative des parties prenantes à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention**

58. Les Parties reconnaissent que l'accès public aux informations relatives aux changements climatiques est essentiel en vue d'une participation effective des parties prenantes au processus décisionnel et d'une mobilisation face aux changements climatiques. Les gouvernements et les ONG ont eu recours à divers moyens et mécanismes tels que des sites Web, des lettres d'information, des publications scientifiques et techniques, des programmes audiovisuels, des conférences, des séminaires et des ateliers pour favoriser l'accès du public à l'information.

59. L'Allemagne a lancé la campagne *Energiewende* qui vise à sensibiliser à la nouvelle politique énergétique du pays et à son importance par le biais d'une campagne nationale d'affiches publicitaires. Parmi les éléments de la campagne figurent aussi une série de publications et un service de conseil et d'information en ligne sur les économies d'énergie, dont le Gouvernement fédéral fait la publicité dans les quotidiens et les hebdomadaires.

60. En Suède, les autorités environnementales ont créé des bases de données qui sont accessibles au public sur Internet. Les informations sur l'état de l'environnement sont libres d'accès sur le site de l'organisme suédois de protection de l'environnement. Le site Internet consacré aux chiffres des émissions contient une base de données sur les émissions d'un millier de grandes entreprises suédoises dont les activités peuvent être caractérisées comme faisant peser un risque sur l'environnement.

61. Certaines Parties ont également formulé des observations sur les avantages liés à la diffusion des résultats contenus dans leur communication nationale à tous les niveaux. La Nouvelle-Zélande publie des «instantanés des émissions» résumant les inventaires de gaz à effet de serre – qui sont des documents techniques volumineux – dans une langue accessible et compréhensible pour le grand public.

62. Les Parties reconnaissent que les plates-formes Internet et les médias sociaux jouent un rôle important dans la promotion de la participation du public en permettant d'accéder facilement à des informations à jour, en facilitant l'échange de vues et en illustrant des

expériences couronnées de succès. En 2011 et 2012, l'Union européenne a mené une campagne de communication publique sur les changements climatiques, intitulée «A world you like. With a climate you like»<sup>51</sup>, en vue de trouver des solutions pratiques pour réduire les émissions. Le message central de la campagne était que la transition à une société à faibles émissions était non seulement urgente, mais aussi réalisable, abordable et nécessaire pour améliorer la qualité de vie.

63. Cette campagne était axée sur un site Web interactif et convivial en 23 langues qui comportait des informations de base sur la société à faibles émissions, des vidéos des succès remportés par chaque État membre et des informations sur les activités de la campagne et les organisations partenaires. Un moyen essentiel d'associer le public à cette campagne était l'organisation d'un concours sur les meilleures solutions pour le climat, qui avaient été inscrites sur une liste succincte après le vote du public. Le nombre total de projets en lice était de 269 et plus de 230 000 votes ont été exprimés.

64. Connect4Climate<sup>52</sup> est une initiative de la Banque mondiale qui vise à créer un mouvement mondial de lutte contre les changements climatiques. Avec plus d'un demi-million de suiveurs sur Facebook, Twitter, Youtube et d'autres réseaux sociaux, Connect4Climate réunit une communauté de plus en plus nombreuse de particuliers du monde entier déterminés à lutter contre les changements climatiques. En moins de trois ans, un réseau de plus de 180 partenaires, comprenant des ONG, des réseaux de jeunes, des universités, des écoles, des organismes des Nations Unies, le secteur privé et les médias a vu le jour.

## **7. Participation du public à l'établissement des communications nationales**

65. Les Parties associent de plus en plus des experts nationaux et d'autres parties prenantes à l'établissement de leur communication nationale. Nombre d'entre elles ont rendu compte des activités exécutées pour mettre en œuvre l'article 6 de la Convention dans un chapitre distinct de leur communication nationale, mais seules quelques-unes ont donné des informations sur tous les éléments de l'article 6, notamment sur les activités visant à renforcer la participation du public.

66. Le Brésil a mis en place un processus de consultation ouvert à tous pour l'examen de sa communication nationale, qui comprend un processus d'édition ligne par ligne comparable à celui utilisé pour l'examen des rapports par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Cette initiative souligne à quel point il importe d'associer le public au processus de rédaction des communications nationales en tant que moyen de renforcer les capacités nationales et de sensibiliser aux changements climatiques.

67. La Gambie a mis en lumière la participation des communautés et des parties prenantes à la collecte de données pour la compilation de ses communications nationales. Une grande importance a été accordée aux chapitres relatifs à l'article 6 de la Convention dans ses communications nationales, qui contenaient des données collectées à partir des consultations menées avec de nombreuses parties prenantes et des réponses données aux questionnaires.

---

<sup>51</sup> [http://ec.europa.eu/clima/citizens/aworldyoulike/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/clima/citizens/aworldyoulike/index_en.htm).

<sup>52</sup> <http://connect4climate.org>.

## 8. Mobilisation de ressources nationales et internationales destinée à renforcer la participation du public à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention

68. L'accès à des ressources adéquates, notamment financières est souvent une condition préalable à une participation fructueuse à long terme des parties prenantes aux décisions prises et à l'action menée face aux changements climatiques.

69. Dans le cadre du plan d'avenir pour une énergie propre, l'Australie a créé un programme qui subventionne à l'information sur l'efficacité énergétique en aidant les associations sectorielles et les organisations à but non lucratif qui travaillent avec des petites et moyennes entreprises et des organisations communautaires à donner des renseignements sur une meilleure utilisation de l'énergie. Dans le cadre du premier cycle de ce programme, 28 organisations ont reçu quelque 20 millions de dollars australiens pour financer ce type d'activité.

70. Un autre exemple d'allocations modestes qui peuvent donner des moyens aux parties prenantes et promouvoir leur participation à la mise en œuvre de solutions est le Fonds pour la jeunesse urbaine du Programme des Nations Unies pour les établissements humains<sup>53</sup>, fonds mondial qui soutient des projets conçus, dirigés et exécutés par des jeunes dans les pays en développement. Chaque année, plus de 8 000 organisations de jeunes font acte de candidature pour obtenir des subventions pouvant aller jusqu'à 25 000 dollars É.-U., le montant moyen alloué étant de 16 000 dollars É.-U. Outre l'allocation de subventions, le Fonds pour la jeunesse urbaine contribue à l'autonomisation des organisations de jeunes par le biais de programmes de formation ciblée, de renforcement des capacités et de tutorat.

## III. Enjeux et perspectives

71. Les Parties semblent largement reconnaître qu'un appui dynamique à la participation du public et à l'accès du public à l'information joue un rôle essentiel en vue d'associer un large éventail de parties prenantes au processus décisionnel et de leur donner les moyens de participer. Toutefois, malgré les progrès accomplis, il existe un certain nombre d'obstacles à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention, comme il est indiqué dans les communications nationales et dans les rapports sur les ateliers régionaux<sup>54</sup>. Il s'agit notamment du manque de sensibilisation et de connaissances du public, de l'absence de dispositifs institutionnels, de l'insuffisance du financement, du manque de ressources humaines et de l'insuffisance de la coordination et de la coopération entre les autorités au sein des pays.

72. Le SBI souhaitera peut-être donner des orientations sur les moyens de surmonter ces obstacles afin de renforcer la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de l'article 6 de la Convention.

---

<sup>53</sup> <http://www.unhabitat.org/categories.aps?catid=637>.

<sup>54</sup> Voir note de bas de page 5 ci-dessus.